



L'essentiel de l'Assurance Protection Juridique - Pleins Droits

L'Assurance Pleins Droits, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), est un contrat de Protection Juridique qui vous permet d'être conseillé et assisté pour des litiges juridiquement soutenable liés à la vie privée et/ou à certains conflits individuels du travail.

PERSONNES ASSURÉES

Le souscripteur (personne physique), votre conjoint ou concubin non séparé, les enfants fiscalement à charge, ainsi que toute personne vivant habituellement dans votre foyer.

INTERVENTION

Le seuil d'intervention est fixé à 150 € et le plafond de garantie est limité à 20 000 € TTC maximum par litige (remboursement maximum des frais engagés pour un litige donné).

LITIGES COUVERTS

Les litiges juridiquement soutenable :

- Relatifs à la résidence principale et/ou secondaire, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- Relatifs à un acte de consommation.
- Consécutifs à un conflit individuel du travail, si vous êtes salarié.
- Consécutifs à un conflit individuel du travail, si vous êtes un particulier et que vous employez une femme de ménage ou une assistante maternelle.
- Les litiges relatifs à l'utilisation de plateformes communautaires,
- Relatifs à la santé.
- Avec l'administration.
- En cas de succession, legs ou donation, entre héritiers en ligne directe du défunt et avec son conjoint survivant.
- En matière fiscale, la taxe d'habitation et la taxe foncière ; en matière d'impôt sur le revenu, uniquement les recours contentieux, si vous avez reçu une proposition de rectification.
- Les litiges en matière de droit de la filiation
- Les litiges liés à la mise sous tutelle ou curatelle de l'assuré



Bon à savoir

EN CAS DE LITIGE

Horaires d'appel du service juridique Pleins Droits : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 16h00.
Numéro d'appel de la France 0 800 813 810 (appel et service gratuits depuis un poste fixe) ou de l'étranger +33 2 35 59 42 78.

La déclaration du sinistre doit être faite dans un délai de 30 jours ouvrés, à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Sur simple appel, un conseiller Protection Juridique étudie votre litige, vous informe sur vos droits, vous conseille dans vos démarches, à la recherche d'une solution amiable, ou vous oriente vers les juridictions compétentes lorsqu'il est impossible d'aboutir à une solution amiable. Les frais de justice et honoraires d'avocat sont alors pris en charge dans les limites et conditions fixées par votre contrat Pleins Droits.

PRINCIPAUX LITIGES EXCLUS

Litiges dont l'enjeu est inférieur au seuil d'intervention mentionné dans votre confirmation d'adhésion.
Litiges dont les éléments constitutifs sont connus de vous avant la date d'effet du contrat.
Litiges de la vie professionnelle non salariée.
Litiges relevant du droit de la famille (divorce...).Litiges relatifs aux opérations de construction et travaux immobiliers.
Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous aux conditions générales.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.